

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 240-2022, 9 mars 2022

Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes (2020, chapitre 11)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes (2020, chapitre 11) a été sanctionnée le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 257 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1105-2021 du 11 août 2021, le paragraphe 2^o de l'article 153 de cette loi, dans la mesure où il édicte le paragraphe 3.4^o de l'article 68 de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81), est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} novembre 2022 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes, à l'exception de celle entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Famille :

QUE soit fixée au 1^{er} novembre 2022 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes (2020, chapitre 11), à l'exception de celle entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76607